


DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
COMMUNE DE MONTPENSIER

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Affiché le 
ID : 063-216302406-20221102-DM2BG_2022-BF

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 10
Présents : 7
Votants : 8

DELIBERATION N°DCM20221102_1

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montpensier dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David DESPAX, Maire.

Date de la convocation : 20/10/2022

PRESENTS : M. David DESPAX, maire ; M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mmes Sophie VANNEREAU et Bernadette FRANCES, Conseillères municipales ; M. Jean-Luc TIXIER, Conseiller municipal.

ABSENTS EXCUSES : Mme Claudine HUGUET, Conseillère municipale qui a donné procuration à M. Jean-Luc TIXIER, Conseiller municipal ; Mrs Damien PETIT et Florian CHANET, Conseillers municipaux.

Mme Amandine LOPEZ a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du démarrage courant juin 2022 des travaux effectifs du programme de réhabilitation de l'ancienne caserne de sapeurs-pompiers volontaires en cantine scolaire (opération 24), il y a lieu d'intégrer au compte 2313 « immobilisations en cours – bâtiments » les dépenses d'études effectuées depuis mai 2021 comptabilisées au compte 2031 « études ». Il est donc nécessaire de voter une décision modificative au budget primitif 2022 à hauteur de 17.578,00 € en vue de passer des écritures d'ordre au chapitre d'investissement 041 « opérations patrimoniales ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité la décision modificative au Budget Primitif 2022 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

c-2031-041-24 + 17.578,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

c-2313-041-24 + 17.578,00 €

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le 3 novembre 2022
SIGNE ELECTRONIQUEMENT PAR LE MAIRE
David DESPAX

